



Acte de partage bien immobilier

Par **mamimomo**, le **10/03/2015** à **13:08**

bonjour

mon frère et moi avons hérité de nos parents d'un bien immobilier évalué à 580.000 euros dans la proportion de 65% pour mon frère et 35% pour moi (mes parents ayant fait don d'une parcelle de terrain à mon fils et qui par testament olographe a été déduite de ma part d'héritage)

la succession est réglée . Nous allons mettre en vente ce bien mais le notaire nous conseille d'effectuer un acte de partage. Pour ma part soit 203.000 euros cet acte se monte à 24.800 euros ce que je trouve exorbitant et pour mon frère un plus de 30.000 euros soit environ 10% du bien estimé. Le notaire n'a pas voulu me donner le calcul à moins de prendre rendez-vous et payer la consultation. Aussi j'ai plusieurs questions :

- cet acte est obligatoire
- puisque mon frère et moi sommes d'accord le notaire qui enregistrera la vente pourra-t'il faire le partage des fonds
- quels sont les risques de cette pratique vis à vis du fisc
- Nos enfants respectifs peuvent ils contester ce partage dans à notre décès

Je vous remercie par avance de vos conseils
cordialement

Par **PAILLARES**, le **11/03/2015** à **07:40**

je veux acheter une maison que je veux mettre au nom de mes enfants pour éviter qu'ils payent a ma mort des droits de succession? combien cela va me couter chez le notaire?

Par **domat**, le **11/03/2015** à **10:09**

paillares,
ne posez pas votre question dans une discussion en cours !
créez votre propre discussion.